

**Délibérations adoptées lors du conseil communautaire  
Du mardi 31 janvier 2023 dûment convoqué le 24 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-quatre janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	DARNAUD	Guy	OBIS	Eliane
ARPAILLANGE	Michel	De La PANOUSE	Geoffroy	PEIRO	Marielle
AVERSENG	Pierre	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PORTET	Christian
BARRAU	Valery	FAURE-GIRARDIN	Christel	POUILLES	Emmanuel
BARTHES	Serge	FEDOU	Nicolas	POUS	Thierry
BENETTI	Mireille	FERLICOT	Laurent	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	FIGNES	Jean-Claude	RAMOND	Patrice
BODIN	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROBERT	Annie
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	HERBARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David	ROUVILLAIN	Thierry
CAMINADE	Christian	LATCHÉ	Catherine	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	LEBRUN	Guillaume	SAFFON	Sébastien
CASSAN	Jean-Clément	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASTAGNÉ	Didier	MILHES	Marius	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSSE	Sandrine
CESSSES	Evelyne	MIR	Virginie	VIVIES	Sylvie
CLARET	Jean-Jacques	MOUYON	Bruno	ZANATTA	Rémy
COLOMBIES	Christophe	MOUYSET	Maryse		
CROUX	Christian	NAVARRO	Karine		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
GUAGNO	Antoine	Représente Madame DABAN Evelyne
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BREIL	Christophe	LELEU	Laurent	STEIMER	John
CALMEIN	François	MALMAISON	Patricia		
CALMETTES	Francis	METIFEU	Marc		
CASES	Françoise	NAUTRE	Eva		
CAZELLES	Jean Pierre	PALLEJA	Patrick		
DABAN	Evelyne	PEDRERO	Roger		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PERA	Annie		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PIC-NARDESE	Lina		
ESCRICH-FONS	Esther	RANC	Florence		
GLEYSSES	Lison	REUSSER	Isabelle		
IZARD	Christian	RIAL	Guilhem		
KONDZYNSZYN	Serge	ROS-NONO	Francette		

**Pouvoirs**

CASES	Françoise	Procuration à M. DUMAS PILHOU Bertrand
CAZELLES	Jean Pierre	Procuration à M. ROUGÉ Cédric
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. CLARET Jean-Jacques
GLEYSSES	Lison	Procuration à M. ARPAILLANGE Michel
KONDZYNSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
LELEU	Laurent	Procuration à M. AVERSENG Pierre
MALMAISON	Patricia	Procuration à M. SAFFON Sébastien
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROS-NONO	Francette	Procuration à M. LABATUT David
STEIMER	John	Procuration à M. POUILLES Emmanuel

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 58  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3  
 Nombre de membres ayant une procuration : 13  
 Secrétaire de Séance : Madame OBIS Eliane

**Nombre de votants : 74**

## ■ Présentation Contrat Local de Santé

### Intervenants :

CPTS : *Dr Dutech : président, Lisa Panassié : chargée de mission à la Forms et Mathilde SAVOLDELLI, Coordinatrice de la CPTS du Lauragais*

Représentants Pays Sud Toulousain : *Mme Camille Abadia : coordinatrice du CLS Pays Sud Toulousain et l'élue de son territoire*

Aujourd'hui, vous nous accueillez pour que l'on vous présente les enjeux et partenariats au sujet de la santé dans notre collectivité territoriale notamment le Contrat Local de Santé (CLS). La santé est la deuxième priorité des français. A l'hôpital, nous traversons une crise que personne n'ignore et l'avenir de notre système de santé est en jeu dans les années qui viennent. On est dans un moment charnière où les élus se sont saisis des enjeux de santé à la suite du covid et ces élus locaux, à tous les niveaux, se préoccupent de l'organisation face à la désertification médicale de certains territoires. Nous ne voyons pas le problème face au seul manque de médecins car, pour nous, c'est une équipe de soins qui agit sur les territoires. On est donc là pour échanger à propos la mise en place du Contrat local de Santé de notre territoire à travers les expériences de celui du sud toulousain. En essayant d'être pédagogue du mieux que l'on peut.

### **Intervention de Madame GERARD**

Je vais parler de la mise en place du contrat local de santé dans le Volvestre, Cœur de Garonne et le bassin Auterivain qui ont entamé la démarche avec un financement 50% ARS, 50% collectivité soit 30 000€ ARS, 30 000€ collectivité. C'est une démarche qui se veut transversale et participative en faveur de la santé des habitants. L'ambition même d'un CLS c'est de réduire les inégalités sociales et territoriales sur les enjeux de santé, créer une dynamique santé, contribuer à rendre les actions plus visibles et, de manière générale, développer des actions en faveur de la santé.

C'est une démarche globale qui agit sur l'ensemble des facteurs santé. Parmi les déterminants individuels, sociaux, comme l'éducation, l'emploi, le logement et les déterminants de l'ordre de l'environnement, par exemple, la qualité de l'air ou l'aménagement du territoire. C'est la question de l'hospitalier, de l'accompagnement médico-social et, bien entendu, la prévention. Le CLS a été signé autour de quatre grandes priorités thématiques donc : accès aux soins, vieillissement et handicap, santé mentale et addictions, la prévention et la promotion d'un environnement favorable à la santé. Vous allez avoir un aperçu de ce qui a été mené au cours de l'année écoulée chez nos voisins. Sur un premier axe, l'accès au soin, on a réalisé en partenariat avec le SAS 31 et les communautés de communes un annuaire des ressources pour les personnes âgées. On accompagne des professionnels de santé dans leur installation en lien avec les CPTS, les projets de maisons de santé... ça peut être de l'appui dans la réalisation de diagnostic territorial de santé. J'accompagne aussi les collectivités dans l'installation de professionnels de santé dans le cadre du CRTECT. En lien avec l'ARS on vient de mettre en place une démarche sur l'attractivité médicale. On a organisé un café des partenaires pour créer du lien dans le sud toulousain pour des échanges entre professionnels sur les sujets du sanitaire et du social. Avec le centre hospitalier de Muret, on a mis en place des consultations avancées, des consultations de proximité. Sur la question vieillissement et handicap, je travaille avec la mutualité française Occitanie pour contribuer à la mise en place d'actions en faveur des seniors. Par exemple un ciné-santé. Sur la thématique du handicap, je travaille avec l'ARSEA autour de la mise en place d'une instance de concertation qui a pour objectif d'activer des réunions d'information de réseaux de partenaires et des réunions de présentation de cas complexes au cours desquelles les partenaires font remonter des situations qu'ils jugent complexes et essaient de trouver la solution ensemble. Sur l'axe santé mentale et addictions, le CLS a déployé les semaines d'information sur la santé mentale. Elles se déroulent chaque année au mois d'octobre pour informer, faire du lien et déstigmatiser les troubles psychiques. Dans ce cadre on a organisé des conférences, des ciné-débats, la tenue de stand de présentation, etc., dans le cadre du CLS on a mis en place un centre médico-psychologique sur la commune d'Auterive. Sur la thématique des addictions, je travaille avec l'association Addiction France, pour mettre en place des permanences de prévention et de réduction des risques toutes addictions confondues. On met en place des temps de sensibilisation pour les professionnels. En 2023, il y a une création d'un conseil local de la santé mentale, un CLSM, c'est une instance de concertation et de coordination entre les acteurs de la psychiatrie, les usagers des services et les aidants. Le but est de définir des politiques locales et des actions pour améliorer la santé mentale de la population. Dans le champ de la prévention et de la promotion de comportements favorables à la bonne santé, on met en place une expérimentation hors les murs de la Maison des adolescents, portée par le conseil départemental avec une antenne à Toulouse mais un rayon d'action départemental. Le but est de

déployer cette expérimentation sur les territoires en étant au plus proches des besoins des ados, des familles et des professionnels. On accompagne aussi les professionnels au sujet du dépistage des cancers. Sur la thématique de la promotion des comportements favorables à la santé, aussi en lien avec la mutualité France Occitanie on a déployé le programme péri-natalité-santé-environnement, des formations autour du sujet, les perturbateurs endocriniens, alimentation, cosmétiques etc., ainsi que des sensibilisations auprès des professionnels de la petite enfance, agents des collectivités, des parents et futurs parents sur le sujet de la périnatalité. Le projet de sensibilisation autour du moustique tigre, est aussi porté par les partenaires santé, il a pour objectif de sensibiliser le public, enfants et adultes des écoles et ALAE autour de cette problématique. Le dernier projet dont je veux vous faire part, c'est une action avec la mairie d'Auterive en lien avec la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires. On a choisi de mener une phase d'expérimentation sur une école maternelle et on a identifié comme levier d'action le protocole de nettoyage et les produits d'entretien afin d'utiliser des produits 100% naturels. Il s'agit de sensibiliser les personnels pour faire tomber les préjugés sur l'efficacité de ces produits naturels ou écolabel. Dans les perspectives pour 2023 on œuvre pour une collectivité dans le champ de la parentalité avec le développement du programme de soutien aux familles pour développer les compétences parentales et psychosociales.

Monsieur Le Président remercie Madame GERARD pour cette présentation

#### **Intervention du Docteur Michel DUTECH**

Les CLS se développent un peu partout en Haute-Garonne et ce retour d'expérience donne un panel des actions menées conjointement avec les partenaires, institutions, associations, professionnels, élus pour des missions d'accompagnement. L'instance locale de concertation a été créée sur le territoire du Lauragais. Ça ne se fait pas tout seul, personne ne fait tout seul pour rendre le territoire attractif pour les acteurs de la santé.

#### **Intervention de Madame GERARD**

Il faut comprendre que la dynamique est toujours laissée au territoire. Du côté de la communauté Territoriale des Personnels de Santé, (CTPS) on est sur des initiatives des professionnels de santé notamment des médecins libéraux. Sur les CLS, on est sur des initiatives initiées, à priori, par des élus à diverses échelles, communes, intercommunalités, PETR... quand les territoires sont en synchronisation ça facilite les choses. Sur le Sud Toulousain, il y a trois CTPS qui travaillent en partenariat. Ça implique un grand nombre de partenaires. Plus le territoire est étendu plus il y a de partenaires plus la mission de coordination est importante. Le financement 50% ARS, 50% collectivité, porte essentiellement sur ce poste de coordination. La mission, c'est l'articulation avec les CTPS autour de l'accès au soin, l'offre de santé, les enjeux de prévention de promotion de la santé. Car la santé est partout : Santé environnement, santé mentale, sport santé, bien-être, bien-vieillir, petite enfance, des compétences multiples qui impliquent de multiples acteurs et partenaires. C'est la raison d'être de cet outil, le CLS, qui est mis à la disposition des élus. Vous avez pu constater que les articulations entre CTPS et CLS sont très concrètes.

#### **Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le premier niveau de présentation des CLS dont vous aviez déjà eu un aperçu plus administratif de la part de l'ARS lors de la conférence des maires. Cette présentation manquait d'aspects concrets. On avait compris, les enjeux et le financement, mais on n'avait pas pu se projeter sur les apports réels. C'est pourquoi nous avons voulu travailler une deuxième présentation pour vous amener des éléments plus concrets. Est-ce que ça répond à vos attentes ? Etes-vous prêts à vous lancer dans la démarche ? Quelles sont vos attentes ? A savoir qu'il faut un an de préparation pour préfigurer les actions de terrain. Il faut faire le diagnostic, le recrutement et la mise en place.

La communauté de communes de Revel a aussi lancé un CLS, on avait évoqué un partage d'expérience avec les élus de Revel qui font aussi partie du même PETR que nous.

#### **Intervention du Docteur Michel DUTECH**

Deux exemples qui pourraient illustrer l'intérêt de la démarche : en 2021, le centre de vaccination pilote de Revel a permis de vacciner près de 80 000 personnes. C'est quelque chose qui gagne à être connu de tous car les élus ont pu donner l'information à la population pour qu'ils puissent être vaccinés.

La deuxième expérimentation, à Caraman et Gardouch c'est l'accueil sur leur sol d'un appareil de radio pour faire des mammographies pour le dépistage du cancer du sein sur deux jours.

C'est 173 femmes qui ont pu en bénéficier. Ça a marché, de plus couplé à un atelier de prévention sur Gardouch avec plusieurs partenaires nous avons mené un projet qui a besoin des collectivités et que nous pourrions élargir.

La clinique MONIE a fait des transformations nécessaires pour être hôpital de proximité, une équipe de radiologues et la CTPS ont mené l'opération d'installation d'un scanner sur la clinique MONIE et après validation le service va ouvrir dans les semaines qui viennent.

Quand on mutualise des efforts et des compétences, on voit des actions se concrétiser. Aujourd'hui, on a le travail des élus sans coordination, on a un rôle à jouer ensemble avec les personnes âgées, les collègues, avec les actions de la communauté de communes, l'enfance la petite enfance, la jeunesse. L'idée c'est de coordonner des projets avec vous sur le territoire. On va vers les professionnels de santé et on vous tend la main pour faire un bout de chemin ensemble, pour améliorer la vie de nos concitoyens.

#### **Intervention de Monsieur Oliver GUERRA**

J'adhère à cette thématique santé, enjeu majeur du territoire.

Tout est réuni pour que l'on ait un véritable CLS. La maison de santé de Gardouch anime le secteur et favorise la prévention avec l'intervention mammographie et les opérations menées par le CTPS contre le diabète, l'obésité, le tabagisme etc., une dizaine d'opérations ont été menées sur ma commune.

Concernant la Haute-Garonne, dans le cadre des contrats de territoire, elle accompagne et subventionne à hauteur de 30 à 40 % la construction. En parallèle le Département favorise l'installation de jeunes internes par le biais d'une bourse sur des communes en déficit de médecins. Bref il faut qu'on y aille pour compenser le désengagement de l'État sur ces sujets. Ça ne nous coûte pas très cher pour l'instant. C'est une mission de service public.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN**

À Caraman, Lanta y'a-t-il un développement prévu ?

##### **Réponse du Docteur Michel DUTECH**

Il y a des choses prévues. Sur le territoire il y a des disparités connues de la CTPS. Des médecins partent à la retraite sans successeurs, un médecin isolé n'en trouve pas.

Les jeunes médecins veulent s'installer au sein d'une équipe. Il y a des projets de santé en train de voir le jour. Notre fédération régionale vous accompagne. J'espère que sur Lanta, Caraman, Villefranche et Calmont, les situations délicates d'attractivité trouveront des solutions dans les mois à venir.

Les bénévoles et chargés de mission de la CTPS ont fait beaucoup. Par exemple il y a des médecins de garde regroupés sur le territoire pour intervenir tous les jours même le dimanche les médecins se sont engagés avec l'appui de l'ARS. Ça a été porté par la CTPS et notre équipe, on se partage les tâches. On a besoin de vous pour déployer notre action, pour montrer aux citoyens ce qu'on fait. On sait ce qui marche et ne marche pas. On sait qu'il ne faut pas prendre le problème à l'envers. D'abord, faire une équipe, monter le projet avant de le réaliser. On a un contrat avec la région pour l'installation des professionnels de santé.

En France on a dépensé beaucoup d'argent pour faire des locaux vides. Si je dois faire passer un seul message : ne construisez pas de locaux élaborez d'abord les projets. Vous accompagnez, c'est notre compétence. C'est un mouvement extraordinaire dont on ne parle pas, c'est une dynamique puissante qui a besoin de vous pour se développer.

#### **Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER**

Vous nous parlez d'une opération sur Gardouch... pourquoi personne n'est au courant ?

##### **Réponse de Docteur Michel DUTECH**

On a essayé de faire une information, on va faire mieux avec les réseaux sociaux et on va continuer à améliorer.

Nous avons averti les médecins, nous avons ciblé mais nous pouvons élargir encore. Nous avons touché des gens sur l'ensemble du territoire. Pour dépister tout le monde il faudrait mener l'opération [dépistage cancer du sein Radiographie mobile] sur 120 jours par an. On a montré à l'ARS et l'assurance maladie que cette organisation fonctionnait. Ça, on va le défendre et le développer sur la région entière. Les ateliers comme « bien vieillir » sont ouverts à tous, même si c'est une maison de santé locale qui les porte. On est au début de l'histoire. On travaille beaucoup sur la prévention car on a une progression à faire par rapport à nos voisins européens.

#### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Je vous remercie pour les actions de la CTPS mises en place sur le territoire, par contre pour le CLS je suis sceptique. J'ai compris l'enjeu d'une bonne information de proximité. Terres du Lauragais peut aussi être un très bon relais, les maires peuvent relayer les actions sur les communes...

##### **Réponse du Docteur Michel DUTECH**

C'est la définition même de l'intérêt du CLS. C'est une structure légère, agile qui permet de fédérer le territoire. On a peu de moyen, peu de personnel et une foultitude de projets. Nous sommes le relais avec les élus. C'est prévu dans la Loi Marisol Touraine CLS/CTPS à vous de voir si vous voulez le faire. On a besoin de transversalité.

**Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Comment ça s'articule avec la MSA et la CPAM ?

**Réponse de Docteur Michel DUTECH**

Par exemple, on a monté avec un financement de la MSA un atelier sport-santé qui marche très bien. On a des réunions régulières avec ces partenaires. On amorce la dynamique mais c'est un projet de longue haleine.

**Réponse**

Il n'y a pas que la question des moyens, il y a aussi la question de la structuration. Les CTPS sont des associations loi 1901, en leur sein des élus sont représentés, participent à des commissions etc. le but est de créer du lien et mettre du sens sur ces actions. Le CLS favorise ça en la personne du coordinateur. C'est un référent, un facilitateur notamment face à la CTPS et les usagers dans la démarche de co-construction d'actions vers nos concitoyens.

**Monsieur Le Président annonce la suite des débats en commission action sociale, remercie et clos l'échange.**

- Désignation secrétaire de séance : Madame OBIS Eliane.
- Approbation du PV du 06 décembre 2022 à 14h30 : 2 abstentions

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Concernant l'élection des membres du conseil d'administration du collège, Sur le compte rendu du CA du collège de Villefranche, un suppléant n'est pas mentionné, pour moi on était deux et le titulaire ne m'a pas demandé de postuler un tant que suppléant.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On note cette observation

- Approbation du PV du 06 décembre 2022 à 17h30 : 2 abstentions

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Je suis noté absent en procuration et pourtant lors de la séance j'interviens au point n° 20. En partant j'ai donné procuration à M. STEIMER.

**Réponse de Madame Muriel CHARLES**

C'est comme ça que ça se note. En début de conseil, on liste les présents. Lors de cette séance on a entamé par le point N° 20 et vous êtes parti au point N° 1. Dans le compte rendu on garde le déroulement de l'ordre du jour initial.

- Approbation du PV du 20 décembre 2022 à 17h30 : 4 abstentions

**1. Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Nailloux - DL2023\_001**

**Intervention de Monsieur Guillaume LEBRUN**

Bonjour, je suis Guillaume Lebrun, j'habite à Nailloux et je remplace Didier Datcharry en essayant de poursuivre ce qu'il a entamé, avec vous bien entendu. Merci pour votre accueil.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en date du 12/12/2022 Monsieur Didier DATCHARRY, conseiller municipal de la commune de Nailloux a posé sa démission aux fonctions de conseiller municipal. Le préfet de la Haute-Garonne, a accusé réception de ladite démission en date du 15 décembre 2022.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

Dans les communes de + de 1 000 habitants :

Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non-conseiller communautaire. Le candidat suivant sur la liste Monsieur DELMAS Christian, par courrier en date du 20 décembre reçu le 22 décembre 2022 a posé sa démission au poste de conseiller communautaire des Terres du Lauragais.

Le candidat suivant est Monsieur Guillaume LEBRUN Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire est Monsieur Guillaume LEBRUN.

Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur Guillaume LEBRUN conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de Nailloux.

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Guillaume LEBRUN en qualité de conseil communautaire titulaire, représentant la commune de Nailloux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 031-200071298-20230131-DL2023\_001

#### **■ Lecture et remise de la charte de l'élu(e)local à Monsieur LEBRUN**

*« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflits d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*« L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*« Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*« L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*« Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable des actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;*

#### **■ Installation conseiller communautaire de Folcarde : Ajourné**

#### **2. Avis d'autorisation environnementales relatives au projet de liaison autoroutière entre Toulouse et Castres - A69 - DL2023\_002**

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire l'enquête publique relative aux demandes d'autorisations environnementales pour le projet liaison autoroutière entre Toulouse et Castres qui s'est tenue entre le 28.11.22 et le 11.01.2023, au sein des 33 communes concernées par le dite projet, ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres siège de l'enquête publique.

Sur le territoire de la Communauté de Communes TERRES du LAURAGAIS, les communes suivantes sont concernées par ledit projet :

- **BOURG-SAINT-BERNARD**
- **FRANCARVILLE**
- **LOUBENS-LAURAGAIS**
- **VENDINE**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que dans le cadre des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement : Article R181-38

« Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article [R. 123-11](#) ou au I de l'article [R. 123-46-1](#) et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article [L. 123-19](#). », la préfecture du TARN en charge dudit projet, sollicite l'avis du conseil communautaire, sur :

- Les demandes d'autorisations environnementales, notamment au regard des incidences environnementales du projet sur le territoire

Considérant que les réserves émises par la CLE du SAGE Hers Mort GIROU sur les points relatifs aux **risques d'aggravation des inondations, qualité des eaux de ruissellement routier, mesures compensatoires** sont restées sans réponses

Considérant que les communes concernées **BOURG-SAINT-BERNARD, FRANCARVILLE, LOUBENS-LAURAGAIS** et **VENDINE** ont un avis défavorable

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

#### **Intervention de Madame Evelyne CESSSES**

C'est difficile de se prononcer là-dessus, on n'a pas le résultat de ces études encore en cours.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Moi je ne me pose pas de questions parce que ça fait 10 ans que l'on parle de ce projet et on n'a jamais tenu compte de l'avis des élus locaux, malgré les avis et contre-proposition, ça passe en force. Ça coupe la commune de Vendine en deux et c'est pour ça que je m'y oppose. Cette enquête environnementale est truquée, on le sait.

#### **Intervention de Madame Evelyne CESSSES**

J'ai recueilli les avis de mon côté et peu de gens sont contre. Je garde ma position de maire. Je ne m'engage pas personnellement sur ce point.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

J'ai assisté à la commission nationale et on n'a pas pu faire passer ce qu'on voulait. Madame Barres présidait politiquement, il a été rejeté, on n'a pas tenu compte de ce qu'on a dit.

#### **Intervention de Monsieur Laurent FERLICOT**

De toute façon, le fait qu'on ne se prononce pas n'a pas d'incidence. Le préfet s'est prononcé le 26 janvier. Nous sommes le 31.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est une opposition de principe que l'on propose.

#### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

On nous propose de nous prononcer « pour » alors que les communes concernées se positionnent contre. C'est gênant de se positionner.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je découvre ces oppositions, les administrés de la commune de Bourg Saint Bernard sont partagés, ceux de Francarville, Loubens et Vendine sont contre. Contre l'autoroute et pour un autre projet. En bureau

on avait proposé de suivre l'avis de la Commission Locale sur l'Eau (CLE) qui était plus spécialisée que nous sur le sujet.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Je préside la CLE c'est une commission démocratique. Mon avis n'a pas été suivi par la majorité. Ça a été voté « favorable avec réserves ». Mais le principe de se faire marcher dessus m'énerve un peu. Je reste sur ma position. La contre-proposition a été rejetée sans même être étudiée.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Par principe, on peut montrer notre solidarité avec les communes concernées. Je vous propose, de ne pas donner d'avis favorable car les communes n'ont pas eu de réponses à toutes leurs questions.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'EMETTRE un avis défavorable concernant les autorisations environnementales relatives au projet de liaison autoroutier entre Toulouse et Castres - A69
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_002

### **3. Renouvellement labellisation Point Conseil Budget 2023-2025 - DL2023\_003**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le Label Point conseil budget détenu par la MFS depuis novembre 2020.

Il précise que les suivis réalisés dans ce cadre ont progressé régulièrement entre 2020 et 2022 jusqu'à la réalisation de 49 suivis sur l'année 2022 par la conseillère en économie sociale et familiale basée à la maison France Service.

Monsieur le Président rappelle que les Points Conseil Budget sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à toutes personnes rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des Points Conseil Budget sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

Il informe les membres qu'il est nécessaire de renouveler cette demande de label et que le dossier est en cours de dépôt pour une étude du comité régional.

A ce titre, une subvention d'un montant de 15 000€ par an est attendue pour la Maison France Services dans le cadre d'une convention triennale 2023-2025.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer tout document relatif à ce renouvellement de labellisation par les services de l'Etat.

#### **Intervention de Monsieur Pierre-Alain ROUQUAYROL**

Combien de personnes sont concernées par ce dispositif ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

49 suivis sur l'année 2022. Ce n'est pas un grand nombre mais les dossiers sont très lourds à traiter. Les personnes qui ont pu être accompagnées ont bénéficié d'un suivi avec plusieurs rendez-vous. On vous communiquera ces chiffres.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 72 votes pour:**

- D'APPROUVER la signature de la convention 2023-2025 avec les services de l'Etat.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023



#### 4. Convention qualité de vie au travail avec les commerçants du territoire - DL2023\_004

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire des actions menées par le groupe Qualité de vie travail au sein de la communauté de communes.

Parmi ces actions, il est notamment proposé de conventionner avec certains artisans et commerçants volontaires sur le territoire pour faire bénéficier de tarifs préférentiels aux agents de la communauté de communes.

Monsieur le président donne lecture du projet de convention et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

##### **Intervention de Madame Eliane OBIS**

Les commerçants sont situés sur tout le territoire ? On leur fait la proposition ?

##### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

C'est élargi à l'ensemble du territoire via le service de développement économique. Les volontaires sont associés à nos actions comme les chèques cadeaux de fin d'année par exemple.

##### **Intervention de Monsieur Michel ARPAILLANGE**

S'il y a des commerçants sur nos communes, comment les communes peuvent s'inspirer de la démarche, comment les agents entrent en contact avec eux ?

##### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Les Agents du QVT ne sont pas spécialistes de la question. Ils prennent du temps pour s'investir au bénéfice de tous les agents de la collectivité. S'il devait y avoir un échange plus poussé avec les communes il faudrait que les communes conventionnent elles aussi avec les commerçants.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 vote contre, 3 abstentions et 70 votes pour:**

- D'**APPROUVER** la signature de la convention avec les commerçants du territoire pour les agents des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_004

#### 5. Réactivation du fond L'OCCAL- Boulangers-Pâtisseries - DL2023\_005

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que sous l'impulsion de sa présidente Carole DELGA, la Région Occitanie organisé le 12 janvier dernier, une réunion avec les représentants professionnels de la boulangerie-pâtisserie en Occitanie, les réseaux consulaires et les intercommunalités afin de trouver collectivement des solutions pour soutenir rapidement les artisans boulangers pâtisseries les plus touchés par l'explosion des prix de l'énergie.

Après cette phase de concertation menée par la Région et ses partenaires pour étudier les besoins de la profession, en complémentarité des mesures gouvernementales insuffisantes, la Région va débloquer 10 millions au total pour soutenir le commerce de proximité en zone rurale :

- Un fonds d'urgence de 4 millions pour soutenir les artisans boulangers-pâtisseries les plus impactés, implantés en zone rurale, via la réactivation du dispositif L'OCCAL. L'aide régionale permettra de régler le reste à charge de la facture des boulangers-pâtisseries après déduction des aides de l'Etat, à hauteur de 50% maximum pour ceux situés dans les communautés de communes et 30% dans les agglomérations. Plafonné à 2000 euros. Une réunion technique a été organisée avec les intercommunalités qui le souhaitent, pour compléter l'aide régionale.

- Un nouveau dispositif économie de proximité, abondé de 6 millions d'euros sur 3 ans, pour soutenir sur le long terme les commerces de première nécessité, et notamment alimentaires, en milieu rural. L'aide régionale permettra de couvrir au maximum 50% des dépenses d'investissements de modernisation, de transformation énergétique et de commercialisation en circuit court.

Monsieur le Président et sur avis de la commission Economie du 24 janvier dernier, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le principe de la réactivation du fond l'OCCAL pour les boulangers-pâtisseries et propose de définir une enveloppe entre 25 000€ et 35 000€ sur le budget 2023. Les modalités d'attribution de l'aide seront définies lors d'un prochain conseil communautaire en fonction du dispositif adopté par la Région Occitanie en commission permanente du 9 février prochain.

**Intervention de Madame Evelyne CESSÉS**

Là, ce sont les boulangers, mais y va y avoir les charcutiers, les autres commerçants.

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Ce ne sera pas forcément les mêmes dispositifs, on nous demande de nous prononcer sur la demande du fond l'OCCAL boulangers. Nous avons, en commission éco, évoqué l'idée de définir une enveloppe pour aller piocher en cas d'apparition de nouveaux fonds d'aide pour répondre aux autres besoins. Par exemple, pour les fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise on pourra piocher dans cette réserve si elle n'est pas utilisée en totalité

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

La région a débloqué une aide d'urgence pour les boulangeries car la situation n'est pas évidente et certains boulangers ferment leurs portes. Mais à savoir si l'aide s'étendra... ce n'est pas ce que dit le courrier adressé à Elisabeth Borne qui alerte sur le cas des boulangers, certes, mais aussi sur les difficultés que pourront rencontrer dans le courant de l'année un certain nombre de professions. Pour l'instant ce qui est débloqué c'est une aide pour tous les boulangers.

**Intervention de Monsieur Pierre BODIN**

Si l'intercommunalité débloque 25000€ pour les boulangers comment allons-nous nous positionner par rapport aux autres professions ? Jusqu'où va-t-on s'engager ? On ne sait pas où on va aller.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ça va être l'objet de notre débat en commission éco sur notre capacité à apporter de l'aide jusqu'à un plafond à définir.

**Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

On n'a pas d'autre choix que de mettre une limite pour ne pas mettre en péril l'équilibre de notre budget. On a voté pour cette aide mais s'il y a une augmentation des demandes des autres professions... on est pour le moment resté dans le cadre de l'enveloppe fixée. Ensuite on fera au mieux.

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

La région a mis cela en place avec un certain nombre de critères d'attribution et nous avons l'obligation, en tant qu'EPCL, de suivre les critères établis par la région. Rien ne nous empêche d'ajouter notre propre règlement pour être en deçà de leurs critères.

**Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Par rapport à ces critères, est-ce que les boulangers qui travaillent au bois sont valorisés ? Et qu'en est-il de ce qui, ont investi dans des travaux pour économiser l'énergie ? C'est dommage de ne pas aider des entreprises qui sont déjà dans une démarche vertueuse.

**Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

La priorité du conseil régional est de parer au plus pressé pour aider ceux qui sont en grande difficulté. Nous ne définissons pas leurs critères.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Dans l'idéal nous voudrions aider tous ceux qui pâtissent de cette inflation du coût de l'énergie d'autant plus que, dans certains secteurs, il y a des emplois en jeu. L'action "boulangers" est la plus visible aujourd'hui mais elle n'est pas la seule à mener, il faut qu'on en soit conscient.

**Intervention de Madame Blandine CANAL**

Aujourd'hui savons nous, combien de boulangers ont besoin d'aide ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

23 ont besoin d'aide. Il y en a déjà qui ont mis la clé sous la porte. Avec notre enveloppe on pourrait aider à hauteur de 1 000€ par boulanger et derrière la région abonde de 1000€ de plus. Ça fera l'objet de discussion en commission. Nous votons pour l'accord de principe pour que la commission puisse avancer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 3 votes contre, 6 abstentions et 65 votes pour:**

- D'**APPROUVER** la réactivation du fond L'OCCAL pour les boulangers-pâtisseries et de suivre la proposition de la commission Economie de Terres du Lauragais
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_005

**6. Autorisation au Département de la Haute-Garonne de prise de possession par anticipation de fonciers sur la ZAE Lourman à Maureville dans le cadre d'une création d'une aire de covoiturage - DL2023\_006**

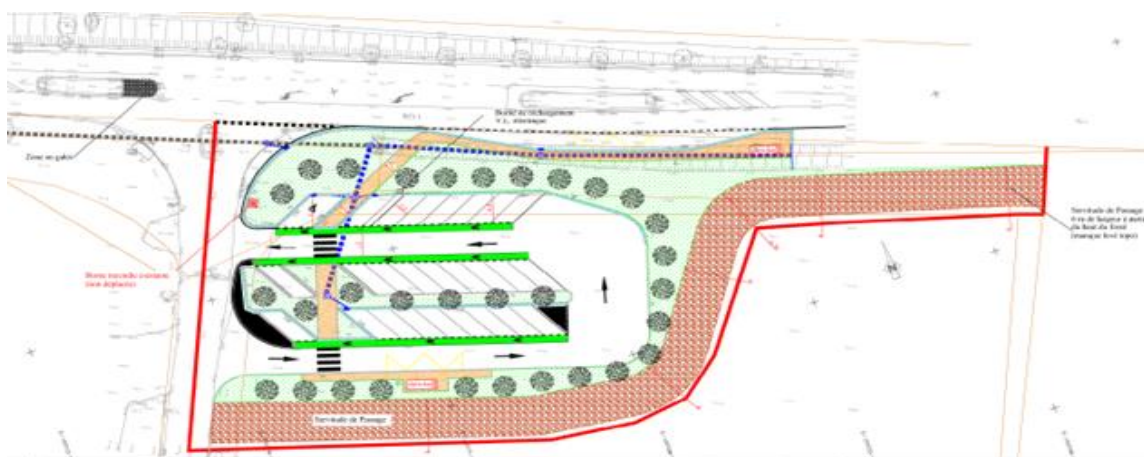
Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre du projet de création d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus pour la ligne 356, il est nécessaire pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne de prendre possession du foncier par anticipation.

Ce projet a pour objectifs de :

- Sécuriser l'arrêt de bus (actuellement le long de la D1) ;
- Faciliter l'usage du covoiturage aux salariés présents sur la zone d'activité et usagers aux alentours.

Les travaux sont envisagés avant la fin de l'année 2023 sur les parcelles suivant :

Parcelles			
Numero parcelle	Nom du propriétaire	Surface total	Surface à acquérir
126	Communauté de communes Coeur Lauragais	2 875 m <sup>2</sup>	191 m <sup>2</sup>
146		225 m <sup>2</sup>	225 m <sup>2</sup>
150		659 m <sup>2</sup>	659 m <sup>2</sup>
151		219 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
152		156 m <sup>2</sup>	72 m <sup>2</sup>
153		607 m <sup>2</sup>	283 m <sup>2</sup>
189	Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire	25 764 m <sup>2</sup>	2 107 m <sup>2</sup>



Monsieur le Président précise que sur ce dossier, à réception de l'avis des domaines et de la contenance nécessaire à la réalisation du projet par géomètre-expert, le Conseil communautaire aura à se prononcer sur la rétrocession de ces parcelles au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Aussi, Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire de bien vouloir se prononcer sur la prise de possession par anticipation de fonciers sur la ZAE Lourman à Maureville par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la création d'une aire de covoiturage,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Donner mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire afin que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne puisse prendre possession des parcelles susvisées par anticipation à la cession afin de pouvoir conduire les travaux visant la création d'une aire de covoiturage.

#### **Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER**

Il est noté « Cœur Lauragais » sur la proposition

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Sur les actes administratifs, étant donné que la procédure a été entamée il y a longtemps c'est noté ainsi. Les transferts de propriété ont été actés, il y aura donc écrit Terres du Lauragais sur les prochains actes puisque c'est nous qui sommes propriétaires.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Le Conseil Départemental vous remercie d'avance

#### **Intervention de Monsieur Thierry POUS**

Il faudra aussi que Réseau31 délibère dans ce sens.

#### **Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Ce sera fait demain matin

#### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

J'en ai parlé au Bureau, est-ce qu'il serait possible de mettre des clauses afin que le projet puisse intégrer des Ombrières photovoltaïques sur le parking ?

#### **Réponse de Monsieur Christian CROUX**

Le Conseil Départemental a mis l'option pour les ombrières photovoltaïques et une borne de recharge pour les véhicules électriques et l'éclairage autonome.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

A ce stade, on ne délibère que la cession du terrain. Il sera temps de le suggérer fortement au Conseil Départemental en temps voulu

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 vote contre et 73 votes pour:**

- D'APPROUVER la prise de possession des parcelles susvisées par anticipation à la cession afin de pouvoir conduire les travaux visant la création d'une aire de covoiturage au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_006

#### **Départ de Monsieur RAMADE Jean-Jacques**

#### **7. Fin des transports à la demande marchés Villefranche de Lauragais et Caraman - DL2023\_007**

Monsieur le président rappelle la tenue de groupes de travail sur la mobilité en 2022 et la présentation des conclusions en commission transport du 9 juin et en conférence des maires du 28 juin 2022 :

- Validation du lancement de l'expérimentation pour le covoiturage avec Acoté

- Echanges et réunions de travail à mener avec le PETR et la région afin de restituer les conclusions de ces travaux et envisager le projet en matière de mobilité pour le territoire.
- La suppression à court termes des TAD de Caraman et de Villefranche
- Réflexion relative au dispositif le plus à adapté concernant le TAD de LANTA

Après échanges avec le bureau au mois de décembre 2022, il s'est avéré important de prendre le temps nécessaire de l'information aux 13 usagers du TAD de Caraman (sur 6 communes) et aux 7 usagers du TAD de Villefranche (sur 4 communes) et il a été proposé de mettre fin à ce dispositif au 31 janvier 2023. Une information a été faite dans ce sens lors du conseil communautaire du 20 décembre.

Considérant les conclusions des groupes de travail,  
Considérant la faible fréquentation des TAD marché,  
Considérant que les TAD marché ne répondent pas aux priorités locales en matière de déplacement.

Monsieur le Président propose d'acter la fin des deux TAD marché de Villefranche et Caraman au 31 janvier 2023 et de continuer le travail engagé avec la Région, autorité organisatrice des mobilités, pour déterminer l'évolution des mobilités sur le territoire de la communauté de communes des terres du Lauragais afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

#### **Intervention de Monsieur Clément CASSAN**

On peut ajouter que dans le cadre de la rétrocession du portage des repas, les communes ont accepté de payer le reste à charge. A Caraman, on va étudier la poursuite du service au niveau communal.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui, tout à fait, avec l'aide de la région dont c'est la compétence.

#### **Intervention de Monsieur Laurent MIQUEL**

Le TAD de Lanta est utilisé par des gens qui vont travailler à Toulouse. Mais la communauté de communes n'a pas vocation, il me semble, à subventionner les déplacements des habitants vers leurs lieux de travail. Je suis d'accord pour supprimer les TAD des marchés et inciter les gens qui les utilisaient à covoiturer, mais il va falloir discuter de la réalité de ce TAD de Lanta qui ne sert pas, quant à lui, à des déplacements internes au territoire intercommunal

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Effectivement, à terme, il faut remettre en question le TAD de Lanta.

#### **Intervention de Madame Sophie ADROIT**

Pour les TAD marchés, on peut faire jouer la solidarité communale ou entre citoyens. Le TAD de Lanta, je précise qu'il ne transporte pas que des gens de Lanta, mais aussi des gens hors périmètre, de Quint-Fonsegrives. La région participe à hauteur de 70%. Quint-Fonsegrives ne participe pas. C'est une ligne, pas un TAD.

#### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Est-ce qu'il serait possible de conventionner avec les élus de Quint-Fonsegrives pour qu'ils participent au financement de ce service ?

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ça voudrait dire qu'on pérennise le TAD de Lanta alors que le marché arrive à terme. On ne comptait le prolonger que le temps de trouver une solution.

#### **Intervention de Madame Maryse MOUYSSET**

Pourquoi on ne supprime pas l'arrêt à Quint ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il y a une correspondance TISSEO à Quint. Des gens montent et descendent dans le bus et poursuivent leur trajet.

*Madame Elodie CAQUINEAU présente rapidement les bilans de fréquentation des 6 courses journalières du TAD et le reste à charge des communes à la demande des élus.*

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 9 votes contre, 2 abstentions et 62 votes pour:**

- D'APPROUVER la fin des deux Transports à la Demande des marchés de Villefranche de Lauragais et de Caraman au 31 janvier 2023 et de continuer le travail engagé avec la Région,

autorité organisatrice des mobilités, pour déterminer l'évolution des mobilités sur le territoire de la communauté de communes des terres du Lauragais afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_007

**Départ de Monsieur GUERRA procuration à Madame MIR**

**Départ de Monsieur CASSAN fin de la procuration de Madame DAYMIER**

**Départ de Madame NAVARRO**

**Départ de Monsieur MOUYON Procuration à Madame LATCHÉ**

#### **8. Attribution du marché 2022\_026 - Transport à la demande - Circuit Lanta -Métro Balma Gramont - DL2023\_008**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, que La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation n'est pas allotie

Le présent marché est passé pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, renouvelable 1 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 12 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi et sur le profil d'acheteur DEMATIS le 15/12/2022.

La date limite de dépôts des offres était établit au 10/01/20223 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire VERBUS-VERDIE AUTOCAR SAS pour un pris au kilomètre de 1.60€ HT.

#### **Intervention de Monsieur Abdelrani MAHCER**

Sur les notes globales « Verbus » obtient une note globale de 6/6, ils n'ont donc pas droit à l'erreur ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

C'est une notation de principe, le meilleur candidat obtient la note maximum. Ce n'est pas qu'ils sont parfaits, cependant dans le jugement des critères ils sont le mieux placé.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 votes contre, 10 abstentions et 58 votes pour:**

- D'**ATTRIBUER** le marché à la société VERBUS-VERDIE AUTOCARS SAS.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_008

**Départ de Messieurs HEBARD et HEDIN**

#### **9. Avenant au marché de fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion du droit des sols - marché 2019\_001 - DL2023\_009**

*Présentation effectuée par Madame Sophie ADROIT*



Monsieur le Président rappelle que le marché avec la société OPERIS a été notifié le 20/03/2019 avec une durée ferme de 4 ans à compter de sa livraison le 10/06/2019. Le marché prend donc fin le 10/06/2023.

Conformément à l'article R2194-3 du CCP, un marché peut être modifié lorsque des services sont devenus nécessaires et le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant compte notamment des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements et service ou installations existantes achetés dans le cadre du marché initial.

De fait, suite au déploiement de la dématérialisation, il est proposé un avenant de prolongation avec la société OPERIS pour la période du 10/06/2023 au 30/06/2025. Les prix sont fermes et n'engendreront pas de révision de prix.

#### Détail du montant annuel en € HT

Hébergement GEOXALIS (serveur, assistance sérénité et sérénité SSL)	2828.54 €
Hébergement GNAU (serveur, guichet unique, module LEGA PLAT'AU)	1 880.00 €
Maintenance GEOXALIS	3 872.67 €
Maintenance GNAU (GNAU, SVES, Module de saisine et suivi, connecteur PLAT'AU)	1 476.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>10 057.21 € HT/an</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la prolongation du marché.

#### **Intervention de Monsieur Laurent MIQUEL**

Après prolongation de deux ans, on relance un marché pour des tarifs plus attractifs et après on se pose la question. Il y avait un engagement qui n'a pas été tenu par la société OPERIS, il y a quatre ans, pour changer vers une technologie plus sécurisée. On veut avoir une réponse sur ce point.

#### **Réponse de Madame Sophie ADROIT**

La question a été posée nous n'avons pas eu de réponse à ce jour. On maintient la pression.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Peut-on ajouter à l'avenant une clause concernant cet engagement ?

#### **Réponse de Madame Sophie ADROIT**

On leur a déjà demandé des indemnités à propos d'engagements non respectés. Malgré tout il est raisonnable de poursuivre avec eux.

#### **Intervention de Madame Catherine LATCHÉ**

Si on a une commune impactée il faut les mettre face à leurs responsabilités.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Nous votons pour prolonger le marché mais nous serons plus attentifs et incisifs pour qu'ils respectent les engagements qui sont les leurs.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 62 votes pour:**

- D'APPROUVER la prolongation du marché avec la société OPERIS pour la période du 10/06/2023 au 30/06/2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_009

#### **10. Attributions de compensation - Restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets -DL2023\_010**

Dans la continuité du travail réalisé sur les compétences exercées par l'intercommunalité, Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes adhère au Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage au titre de la compétence supplémentaire en matière de déchets pour la valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés pour les communes de

Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT) ».

Monsieur le Président précise que l'adhésion à ce syndicat peut-être directement portée par les communes concernées si les communes s'engagent à adhérer au dit syndicat.

Ce dossier a donc été étudié en groupe de travail le 27 septembre et présenté en CLECT le 11 octobre 2022.

Considérant les délibérations prises par les communes qui s'engagent à adhérer au Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que la communauté de communes versait annuellement une contribution au syndicat La CLECT a convenu dans son rapport intitulé :

Rapport n°3-2022 : Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS

DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets

« La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de déchets pour :

La valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés

L'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT) »

Un transfert de charge doit être acté sur ce dossier afin que les communes concernées adhèrent directement au syndicat et en assure directement la charge.

Considérant que le Rapport n°3-2022 : indiqué ci-dessus établi en date du 11 octobre 2022 et qui a été validé à l'unanimité des élus siégeant à la CLECT,

Considérant que la majorité requise prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT est : la validation par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). ;

Monsieur le Président propose donc de réviser les AC des communes concernées de la façon suivante à compter du 1er janvier 2023 :

Communes	Charges payées par TDL			AC
	2021	2020	2019	moyenne sur les trois dernières années
AURIN	847,50 €	845,00 €	835,00 €	843 €
BOURG SAINT BERNARD	2 772,50 €	2 642,50 €	2 582,50 €	2 666 €
LANTA	5 385,00 €	5 275,00 €	5 160,00 €	5 273 €
PRESERVILLE	1 827,50 €	1 805,00 €	1 832,50 €	1 822 €
SAINT PIERRE DE LAGES	2 287,50 €	2 260,00 €	2 180,00 €	2 243 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	5 265,00 €	5 180,00 €	5 092,50 €	5 179 €
TARABEL	1 290,00 €	1 167,50 €	1 045,00 €	1 168 €
VALLESVILLES	1 080,00 €	1 060,00 €	1 037,50 €	1 059 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 755,00 €</b>	<b>20 235,00 €</b>	<b>19 765,00 €</b>	<b>20 252 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition du montant de l'attribution de compensation des communes concernées figurant dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**



- D'**APPROUVER** la proposition telle que présentée ci-dessus
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_010

## ■ Point d'information sur la Thésauque

### Intervention de Monsieur Jacques DELHON

Le dernier sujet en date concernait l'abaissement du niveau d'eau du lac de 1 mètre pour travaux ...  
Les poissons ne vont pas mourir ?

### Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non, pour autant c'est un sujet que nous ne prenons pas en dérision car il va impacter les riverains du lac, peut-être pas à hauteur de ce qu'ils craignent mais il faut en tenir compte.

## Départ de Monsieur DARNAUD

### 11. Attributions de compensation provisoire 2023 - DL2023\_011

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, CoLaurSud au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2022-211 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation définitives.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque communes membres de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Monsieur le Président indique que pour fixer les attributions de compensation provisoire 2023, il convient de prendre en compte pour les communes concernées :

- la restitution aux communes de l'enveloppe AC du programme voirie 2022. (Rapport n° 1-2022)

- la restitution aux communes de l'enveloppe EAU (rapport n° 1-2021)

- le versement d'une attribution de compensation à la suite de la restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS (rapport n° 2-2022).

**TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023**

Communes	Montant AC provisoire au 31 décembre 2022		Régul antérieure	Rapport n°1- 2022 Restitution voirie (24/05/22)	Rapport n°1- 2021 Restitution eau	Rapport n°2-2022 SMARD	Montants au 1er janvier 2023 Ac provisoire	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune					à verser (739211)	à percevoir (73211)
AIGNES	10 052,00						10 052,00	
ALBIAC	2 010,00						2 010,00	
AURIAC SUR VENDINELLE		34 872,00						34 872,00
AURIN		2 712,50				843,00		1 869,50
AVIGNONET-LAURAGAIS	462 652,00			15 047,00			477 699,00	
BEAUTEVILLE	8 495,00			10 032,00			18 527,00	
BEAUVILLE		3 106,00						3 106,00
BOURG ST BERNANRD		61 065,50		60 189,00		2 666,00	1 789,50	
CAIGNAC	5 092,00						5 092,00	
CALMONT		15 675,00		16 719,00			1 044,00	
CAMBIAC		8 226,00						8 226,00
CARAGOUDES		7 098,00						7 098,00
CARAMAN	177 922,00		412,00				178 334,00	
CESSALES	23 961,00						23 961,00	
FOLCARDE	12 206,00						12 206,00	
FRANCARVILLE		10 735,00						10 735,00
GARDOUCH	283 920,00						283 920,00	
GIBEL	47 093,00						47 093,00	
LA SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00						9 318,00	
LAGARDE	36 839,00						36 839,00	
LANTA		125 215,00				5 273,00		119 942,00
LE CABANIAL	18 696,00						18 696,00	
LE FAGET	25 619,00						25 619,00	
LOUBENS LAURAGAIS		20 404,00						20 404,00
LUX	40 448,00						40 448,00	
MASCARVILLE		8 379,41			11 313,41		2 934,00	
MAUREMONT	44 182,00						44 182,00	
MAUREVILLE		3 242,00						3 242,00
MAUVAISIN		8 668,00						8 668,00
MONESTROL		4 180,00						4 180,00
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00						26 705,00	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00						430 180,00	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00						98 700,00	
MONTGEARD	996,00						996,00	
MOURVILLES BASSES		4 027,00						4 027,00
NAILLOUX	199 203,00						199 203,00	
PRESERVILLE		43 024,00		10 032,00		1 822,00		31 170,00
PRUNET	1 584,00						1 584,00	
RENNEVILLE	158 378,00						158 378,00	
RIEUMAJOU	13 916,00						13 916,00	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE		5 141,00				5 179,00	38,00	
SAINT-GERMIER	12 637,00						12 637,00	
SAINT-LEON	7 790,00			20 063,00			27 853,00	
SAINT-PIERRE-DE-LAGES		21 990,00				2 243,00		19 747,00
SAINT-ROME	11 565,00						11 565,00	
SAINT-VINCENT	17 224,00						17 224,00	
SAUSSENS		33 810,36			35 517,36		1 707,00	
SEGREVILLE		5 461,00						5 461,00
SEYRE		5 759,00						5 759,00
TARABEL		5 490,00				1 168,00		4 322,00
TOUTENS	212,00						212,00	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	54 130,00						54 130,00	
VALLEGUE	53 691,00			8 301,00			61 992,00	
VALLESVILLES	1 263,00					1 059,00	2 322,00	
VENDINE		11 059,00						11 059,00
VIEILLEVIGNE	96 381,00			8 360,00			104 741,00	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14						1 644 954,14	
VILLENOUVELLE	120 156,28				41 414,72		161 571,00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 158 170,42 €</b>	<b>449 339,77 €</b>		<b>148 743,00 €</b>	<b>88 245,49 €</b>	<b>20 253,00 €</b>	<b>4 270 371,64</b>	<b>303 887,50</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la proposition des attributions de compensation provisoire tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_011

### Départ de Madame ADROIT procuracy à Madame SIORAT

- **Information : Défense des intérêts de la Communauté de communes des Terres du Lauragais dans l'affaire Lac de la Thésauque pour une requête en référé.**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle que les associations Les amis du lac de la Thésauque et Des abords du lac de la Thésauque ont déposé une requête en référé contre la communauté de communes des Terres du Lauragais et le préfet de la Haute-Garonne.

Afin de défendre les intérêts de la collectivité, le président informe qu'il a désigné Maître Thalamas pour représenter la collectivité dans cette affaire.

### 12. Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit - DL2023\_012

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) a pour principale mission d'offrir gratuitement un accès au droit à l'ensemble des citoyens.

Pour toute question juridique (divorce, garde d'enfants, succession, licenciement, litige, etc.), des permanences sont organisées sur notre territoire par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et le CDAD. Elles sont ouvertes à tous, sur rendez-vous. Ces permanences s'organisent par roulement à raison de deux heures par mois en alternance sur les communes de Nailloux, Caraman et Villefranche de Lauragais. Les permanences font l'objet d'une contribution financière depuis 2018 reconduite jusqu'alors.

Entre janvier et novembre 2022 : 65 administrés ont bénéficié des conseils juridiques du CDAD, principalement sur le droit de la famille.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par courrier en date du 15 décembre 2022, le CDAD de Haute-Garonne sollicite une contribution d'un montant de 1 346€ pour l'exercice 2023

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### Intervention de Monsieur Jacques DELHON

Quel est le nombre d'administrés concernés sur les dernières années ?

#### Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU :

Je n'ai pas le chiffre exact, nous vous apporterons la réponse lors du prochain conseil.

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec 1 vote contre, 1 abstention et 65 votes pour:

- D'APPROUVER le versement de la contribution financière au CDAD d'un montant de 1 346€ au titre de l'année 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_011

### 13. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et les services extérieurs de la communauté de communes - OTI - CIAS - DL2023\_013

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que les agents d'entretien de la communauté de communes (suite à fermeture du SAAD et transfert des agents à la CCTDL effectueront à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023, l'entretien ménager de l'office de tourisme sis *Nailloux Outlet Village - Unité 82 lieu-dit Le Gril, 31560 Nailloux*) et pourraient être amenés également à intervenir sur les locaux gérés par le CIAS

Il convient aujourd'hui de formaliser ces liens fonctionnels, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût.

Monsieur le Président précise qu'auparavant l'entretien via le CIAS était facturé : 23.50 € / heure

Compte tenu du passage des agents d'entretien du CIAS à TDL, il convient d'effectuer une régularisation de la convention et de proposer une tarification horaire. Le tarif proposer à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023 est équivalent au tarif de 2022 soit 23.50€ / heures.

Monsieur le Président, donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la convention telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_013

### **Départ de Messieurs BARRAU et ROUQUAYROL**

#### ■ **Information Petite enfance : Conventions territoriales globales (CTG)**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat entre la collectivité et la CAF, en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej), qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions des partenaires en faveur des habitants d'un territoire.

#### **La CTG permet de :**

- Partager la connaissance du territoire
- Contribuer à l'élaboration du projet social de territoire avec les partenaires et acteurs locaux et faire émerger les complémentarités
- Adapter l'offre aux besoins du territoire
- Simplifier les partenariats et clarifier les interventions
- Valoriser les actions
- 

#### **Les domaines d'intervention des CTG sont globaux, Sur les thématiques suivantes :**

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse
- Lien social et citoyenneté
- Parentalité
- Accès aux droits et lutte contre le non recours
- Inclusion numérique
- Handicap
- Logement

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

### La CTG en 3 étapes :

- 1 : Analyse partagée du diagnostic territorial avec les acteurs du territoire

Au regard des avancées, le diagnostic mesure la nature et le degré des besoins restant à couvrir et peut s'appuyer sur les diagnostics déjà existants (Projet éducatif du territoire, contrat de ville, analyse des besoins sociaux...).

- 2 : Élaboration d'un plan d'actions pluriannuel

Sur la base de l'offre globale de services de la Caf

- 3 : Pilotage, suivi et évaluation

Au sein d'instances dédiées (comité de pilotage, comité technique...).

Monsieur le Président précise que La Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire.

Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans.

D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cpm, la Msa, Pôle emploi, etc

Programme prévisionnel définit avec la CAF

- Finaliser la convention et ses annexes (1er trimestre 2023):
- Organiser un comité de pilotage restreint pour préparer la conférence des maires...? (Avril 2023)
- Présentation en conférence des maires avant délibérations de chaque signataire (Cdc et 58 communes) (mai/juin 2023)
- Délibérations des signataires (juin à octobre 2023)

Signature (novembre 2023)

### **14. Modification de la délibération DL2022\_222 - RIFSEEP - DL2023\_014**

Monsieur le Président rappelle la délibération N° DL2022\_222 qui prévoyait la modification de la délibération du RIFSEEP en ajoutant des fonctions dans certains cadres d'emplois.

Il expose la nécessité d'ajouter de nouvelles fonctions dans certains cadres d'emplois.

Il propose de modifier la délibération DL2022\_222 tel que présenté ci-dessous :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;*

### **Article 1 : les bénéficiaires :**

*Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.*

*Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :*

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjoint territoriaux d'animation ;*
- *Assistants territoriaux sociaux éducatifs ;*
- *Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;*
- *Cadres territoriaux de santé ;*
- *Puéricultrice cadres territoriaux de santé ;*
- *Psychologues territoriaux ;*
- *Puéricultrices territoriales ;*
- *Auxiliaires de puériculture territoriaux ;*
- *Educateurs territoriaux des APS ;*

### **Article 2 : modalités de versement**

*Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.*

*Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.*

*Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :*

- *Congés de maladie ordinaire ;*
- *Congés annuels ;*
- *Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;*
- *Congés pour invalidité temporaire imputable au service.*

*Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.*

*Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).*

*Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.*

*L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.*

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

*Le RIFSEEP comprend 2 parts :*

- *L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;*
- *Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

*Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

***Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :***

*Niveau hiérarchique  
Nombre de collaborateurs directement encadrés  
Nombre de collaborateurs indirectement encadrés  
Type de collaborateurs encadrés  
Niveau d'encadrement  
Champ d'intervention  
Organisation du travail des agents, gestion des plannings  
Supervision, accompagnement d'autrui tuteurat  
Conduite de projet  
Préparation et/ou animation de réunion  
Conseil aux élus  
Elaboration et suivi du budget*

***Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :***

*Technicité/niveau de difficulté  
Champ d'application / polyvalence  
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)  
Pratique d'un logiciel métier  
Niveau de diplôme attendu  
Habilitation / certification  
Actualisation des connaissances  
Connaissance requise  
Autonomie  
Rareté de l'expertise  
Obligation de veille juridique*

***Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :***

*Relations externes/internes  
Risque d'agression physique  
Risque d'agression verbale  
Exposition aux risques de contagion(s)  
Risque de blessure  
Itinérance/déplacements  
Horaires coupés/horaires tardifs  
Travail samedi et/ou dimanche  
Variabilité des horaires  
Contraintes météorologiques  
Pénibilité au travail : Contraintes physiques marquées  
Pénibilité au travail : Environnement physique agressif  
Pénibilité au travail : Rythmes de travail  
Travail posté  
Obligation d'assister aux instances  
Gestion de régie  
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)  
Gestion de l'économat  
Engagement de la responsabilité financière  
Engagement de la responsabilité humaine  
Engagement de la responsabilité juridique  
Fonctions à maintenir impérativement*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

**Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	<b>Critères d'évaluation CIA</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Compétences techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
<b>Compétences professionnelles</b>	<b>Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste</b>	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	<b>Respect des consignes et/ou directives-Ponctualité</b>	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires
	<b>Capacité à travailler en équipe et en transversalité</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités
<b>Compétences managériales</b>	<b>Animer une équipe - Superviser et contrôler</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

**Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Directeur (trice) général(e) des services -Directeur (trice) adjoint(e) des services	36 210	6 390
Groupe 2	-Responsable de département	32 130	5 670



	-Responsable département Promotion du Territoire -Responsable département Petite Enfance -Responsable département Enfance Jeunesse -Responsable département RH Prévention -Responsable Finances et Achats		
Groupe 3	-Adjoint(te) du responsable de département -Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance -Responsable secteur Nord Petite Enfance -Responsable secteur Sud Enfance Jeunesse -Responsable secteur Centre Nord Enfance jeunesse -Responsable de service	25 500	4 500
Groupe 4	-Chargé(e) de mission -Chargé(e) de mission économie -Chargé(e) de la commande publique -Chargé(e) de projet -Chargé(e) de mission culture et mobilité douce -Chargé(e) communication	20 400	3 600

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Environnement Déchets -Responsable département Patrimoine -Responsable département Système Information -Responsable de département service à la personne-Accès aux services	32 130	5 670
Groupe 2	-Adjoint(te) du responsable de département -Responsable de secteur -Responsable de service -Administrateur (trice) système et réseaux -Chargé(e) de projet - Chef de projet	25 500	4 500

<b>CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Petite Enfance	25 500	4 500

<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance	14 000	1 680
Groupe 2	-Responsable RPE -Responsable LAEP -Directeur (trice) de crèche	13 500	1 620
Groupe 3	-Adjoint(te) direction crèche -EJE de terrain -Animateur (trice) RPE	13 000	1 560

<b>PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable RPE -Responsable LAEP	25 500	4 500
Groupe 2	-Accueillant(te) LAEP	20 400	3 600

<b>PUERICULTRICES TERRITORIALES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de Secteur Petite enfance -Directeur (trice) de crèche	19 480	3 440
Groupe 2	-Adjoint(te) de direction crèche	15 300	2 700

<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable RPE	19 480	3 440

	-Responsable de service		
Groupe 2	-Animateur(trice) Maison France Services -Animateur(trice) de terrain	15 300	2 700

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Environnement Déchets	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur -Responsable de secteur Voirie -Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Prévention -Responsable Collecte -Responsable Déchetterie -Administrateur (trice) réseau et système -Chef d'équipe -Chargé(e) de projet - Chef de Projet -Coordonnateur (trice) technique et administratif Espaces Verts -Assistant(te) gestion technique et administrative Espaces Verts -Technicien(ne) en support informatique -Ambassadeur (trice) du Tri -Technicien(ne) d'exploitation	14 650	1 995

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Enfance Jeunesse -Responsable Département Finances Achats	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Achats Marchés Publics -Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail -Responsable service Vie administrative- Emploi et compétence -Responsable de service Finances -Responsable de la Maison France Service -Chargé(e) de mission culture et mobilité douce -Gestionnaire budgétaire et financier -Instructeur(trice) des applications des	14 650	1 995

	sols (ADS) -Chargé(e) de communication -Chargé(e) de gestion administrative et financière du personnel -Chargé(e) des carrières -paies -Chargé(e) de la formation de l'emploi et des compétences -Assistant(te) RH -Assistant(te) de gestion administrative -Chargé(e) de mission -Chef d'équipe accueil -Chef d'équipe -Secrétariat du responsable département enfance jeunesse		
--	--	--	--

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse -Responsable secteur sud Enfance Jeunesse -Responsable Secteur	16 015	2 185
Groupe 2	Directeur(trice)/Adjoint(te)/Animateur(trice) des accueils de loisirs	14 650	1 995

<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Animateur(trice) sportif(ve)	14 650	1 995

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable secteur Voirie -Responsable secteur -Responsable de service déchetterie -Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Chef d'équipe épareuse -Chef d'équipe espaces verts -Chef d'équipe maintenance bâtiments -Chef d'équipe espaces verts / encadrant(te) technique ACI -Référent(te) collecte -Référent(te) déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent(te) espaces verts -Agent(te) de collecte -Agent(te) de déchetterie	10 800	1 200

	-Agent(te) de maintenance des bâtiments -Assistant(te) de prévention et des conditions de travail		
--	--	--	--

ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	- Responsable de service -Chef d'équipe -Chef d'équipe accueil -Chargé(e) de mission -Chargé(e) des carrières-paies -Assistant(te) RH -Assistant(te) de gestion financière et comptable -Assistant(te) de gestion administrative	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent(te) administratif(ve) -Agent(te) de gestion administrative -Agent(te) de liaison courrier -Agent(te) d'accueil -Animateur(trice) MFS -Assistant(te) gestion administrative, chargé(e) d'accueil / archives et documentation -Assistant(te) prévention et conditions de travail -Assistant(te) administrative et juridique -Agent(te) d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme -Assistant(te) de gestion administrative/secrétariat -Assistant(te) de gestion financière, budgétaire et comptable -Chargé(e) de l'absentéisme et du temps de travail -Instructeur(trice) des applications des sols (ADS) -Assistant(te) de gestion comptable et marché public -Assistant(te) RH -Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse -Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord -Chargé(e) de communication -Agent(te) d'accueil -Secrétariat administratif enfance jeunesse -Secrétariat secteur nord Petite Enfance - agent d'accueil	10 800	1 200

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	- Directeur(trice)/adjoint(te)/animateur(trice) des accueils de loisirs	11 340	1 260
Groupe 2	-Animateur(trice) d'accueil de loisirs	10 800	1 200

<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Auxiliaire de puériculture -Auxiliaire de puériculture volante	10 800	1 200

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MAXI IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent(te) atelier mécanique -Agent(te) de crèche CAP PE -Agent(te) de restauration et d'entretien crèche et gymnase -Agent(te) de transport -Agent(te) d'entretien crèche -Agent(te) d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI -Agent(te) d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas -Agent(te) d'entretien espaces verts -Agent(te) d'entretien et de restauration des accueils de loisirs -Agent(te) polyvalent de maintenance des bâtiments -Agent(te) technique polyvalent -Ambassadeur(drice) du tri -Assistant(te) de prévention et des conditions de travail -Agent(te) d'entretien des locaux	10 800	1 200

**Article 7 : cumuls possibles :**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;

- L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La prime « Grand âge » ;
- La prime exceptionnelle COVID 19.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 64 votes pour:**

- De **MODIFIER** le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- D'**ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- De **PREVOIR** et d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_014

#### **15. Convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Haute-Garonne - DL2023\_015**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le conseil communautaire en séance du 28 février 2017, avait validé l'adhésion au service Prévention du CDG31.

Il indique ensuite qu'il convient de mettre à jour la convention d'adhésion à ce service.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil communautaire cette convention d'adhésion au service Prévention du CDG mise à jour en 2023.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la convention telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_015

#### **16. Accroissement Temporaire d'Activité - DL2023\_016**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le

recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	3	12 mois maximum	14 h 00
			3		21h00
			2		28h00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER les créations de postes tels que présentées ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice de grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au Budget 2023.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_016

### Départ de Monsieur AVERSENG fin de la procuration de Monsieur LELEU

#### 17. Emplois permanents - DL2023\_017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	4	35h00
Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants	A	2	35h00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents dont les crédits seront prévus au budget primitif 2023. Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec 1 vote contre, 1 abstention et 61 votes pour:**

- D'APPROUVER la création des emplois permanents tel que présentés ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2023.



- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 031-200071298-20230131- DL2023\_017

**Modifie et remplace pour erreur matérielle les délibérations suivantes n'entraînant aucune conséquence sur les décisions prises en conseil communautaire. Modification de date dans la trame des délibérations.**

<b>2023_018</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_002 - Avis d'autorisation environnementales relatives au projet de liaison autoroutière entre Toulouse et Castres - A69
<b>2023_019</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_003 Renouvellement labellisation Point Conseil Budget 2023-2025
<b>2023_020</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_004 Convention qualité de vie au travail avec les commerçants du territoire
<b>2023_021</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_005 Réactivation du fond L'OCCAL - Boulangers-Pâtisseries
<b>2023_022</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_006 Autorisation au Département de la Haute-Garonne de prise de possession par anticipation de fonciers sur la ZAE LOURMAN à Maureville dans le cadre de la création d'une aire de covoiturage
<b>2023_023</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_007 Fin des transports à la demande marchés de Villefranche et Caraman
<b>2023_024</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_008 Attribution du marché 2022_026 - Transport à la demande - Circuit Lanta - Métro Balma Gramont
<b>2023_025</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_009 - Avenant au marché de fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion du droit des sols - Marché 2019_001
<b>2023_026</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_010 Attribution de compensation - Restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets
<b>2023_027</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_011 Attribution de compensation provisoire 2023
<b>2023_028</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_012 Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit
<b>2023_029</b>	Modifie et remplace la délibération DL2023_013 Convention de prestation de services entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et les services extérieurs de la communauté de communes - OTI - CIAS

Fin de la séance à 20h50.

Visa secrétaire de séance

**Secrétaire de séance  
OBIS Eliane**

